

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_4_15

**Objet : Convention de partenariat 2023
entre l'Association Fire chaser et la
réserve communale de sécurité civile de
la Fare les Oliviers**

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ

M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN

Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO

Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Convention de partenariat entre l'Association Fire Chaser et la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Fare les Oliviers

Monsieur le Maire rappelle le travail important et efficace de la Réserve Communale de Sécurité Civile sur la commune.

La RCSC, en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise, contribue à l'action publique de prévention et de protection.

En cas de risque majeur présent sur le territoire communal, la RCSC participe à l'alerte des populations.

Dans le cadre de la surveillance des massifs, de la protection des populations et de l'amélioration de l'information, il est proposé d'adhérer à l'association Fire Chaser. Le coût de l'adhésion annuelle est de 500 €.

Fire Chaser est une association ayant pour objet la prévention, l'information et la protection des populations face au risque incendie de forêt et des espaces naturels, ainsi que des autres risques naturels.

Dans le cadre de ses missions, l'association est amenée à récolter, produire et diffuser des informations concernant le niveau du risque, sa réalisation et sa direction. Ces éléments sont par la suite retranscrits selon leur degré de sensibilité, soit via les réseaux sociaux, soit aux partenaires après un processus de vérification des informations.

L'association dispose d'un réseau de bénévoles sur le département et a également conventionné avec les services du SDIS.

Sa page Facebook est devenue une référence en termes d'informations en cas d'incendie sur le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de partenariat ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association FIRE CHASER et le paiement de la cotisation correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée, établie entre la commune de la Fare les Oliviers et l'association FIRE CHASER, ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

